

**BUREAU SYNDICAL
MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION N° 9

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE- ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES LOCAUX DE TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE

Le marché de travaux comprend la réalisation d'une centrale de production photovoltaïque d'une puissance de 72 KWc sur les locaux de Territoire d'énergie Ardèche à Privas.

Lancé en procédure adaptée, le marché comprend une tranche ferme pour la réalisation de la centrale photovoltaïque en autoconsommation et une tranche optionnelle comprenant un système de stockage de batteries d'une capacité de 30 kWh.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 21 avril 2026 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré).

Les offres étaient à rendre pour le 29 mai 2026 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 11 plis ont été transmis avant la date limite de réception.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège de Territoire d'énergie Ardèche en date du 29 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 3.3 du règlement de consultation, une phase de négociation a été engagée le 29 juin 2026 avec les deux candidats ayant présenté les offres les mieux classées, Helioscop et Solairebois.

Cette démarche visait à permettre aux candidats de consolider et d'ajuster leur proposition, exclusivement sur le périmètre de la tranche optionnelle relative au stockage par batteries, dans le cadre de l'analyse comparative des offres.

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services de Territoire d'énergie Ardèche, le 06/07/2026 et présente ainsi le classement final.

Le classement final est le suivant :

	Note Prix /40	Note Qualité technique /40	Note Délai /10	Note stockage batteries /10	Note finale des offres /100	Classement
SOLAIRE ECO SYSTEMES 8 rue de l République, Bureau 3 13001 MARSEILLE	36,05	29,00	9,0	1,5	75,55	7
LB BTP 46 impasse Jean Breton 07000 PRIVAS	39,31	29,50	8,0	5,0	81,81	4
HELIOSCOPE 4 impasse Thomas Edison 26250 LIVRON	40,00	30,50	9,0	9,0	88,50	2
MAIA ENERGIE 1 rue de l'Antiquaille 69005 LYON	25,39	21,50	6,5	1,5	54,89	11
MG + 170 Avenue des Grands Crus 26600 TAIN L'HERMITAGE	32,27	36,50	9,0	6,0	83,77	3
ZEST 4 impasse des Frères Lumière 69930 PUSIGNAN	29,45	29,50	5,5	4,0	68,45	9
SERFIM ENR 2 chemin du génie 69200 VENISSIEUX	32,69	33,50	6,0	5,0	77,19	6
SBTP 8 avenue Arsène d'Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX	28,45	32,00	6,0	7,5	73,95	8
ICP 152 impasse les Archers 84310 MORIERES LES AVIGNON	30,08	23,00	9,0	4,0	66,08	10
DELVAL FRERES 43 chemin de la Pègue 30730 SAINT BAUZELY	39,15	28,00	7,0	4,0	78,15	5
SOLAIREBOIS ZA de la Rue de la Gare 07300 MAUVES	38,89	35,50	8,0	7,0	89,39	1

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR, l'entreprise SOLAIREBOIS pour un montant de 67 492 euros H.T ;
- D'AUTORISER le Président de Territoire d'énergie Ardèche à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

Fait et délibéré
Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le _____ et de sa publication ou notification